

Service de la Scolarité
3^{ème} cycle et formations paramédicales
Jessica RUBIO
jessica.rubio@univ-lorraine.fr

MODALITÉS RELATIVES AU CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE ANNÉE 2018

- [1 : Conditions d'admission](#)
- [2 : Épreuves écrites](#)
- [3 : Épreuves orales](#)
- [4 : Modalités d'inscription](#)
- [5 : Nombres de places](#)
- [6 : Calendrier du concours](#)
- [7 : Inscription définitive et dispense de scolarité](#)

La formation des orthophonistes est intégrée au schéma du L.M.D. (Licence – Master – Doctorat).
Ainsi le diplôme du **Certificat de Capacité d'Orthophoniste** s'obtient à l'issue de **5 années d'études**.

1 : Conditions d'admission

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants pour être admis à s'inscrire :

- le **baccalauréat français**,
- ou
- le **diplôme d'accès aux études universitaires**,
- ou
- un **diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat français**.
Dans ces cas, il convient de compléter un dossier de demande de validation d'études disponible sur le site de la Faculté de Médecine, la décision étant prise par le Président de l'Université après avis d'une commission pédagogique.
- ou
- justifier d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

Tout candidat désirant s'inscrire en **1^{ère} année** du Certificat de Capacité d'Orthophoniste doit, au préalable, subir avec succès **une évaluation des aptitudes aux études**.

2 : Épreuves écrites*

Les candidats composeront l'ensemble des épreuves écrites. Elles comprennent :

- 1/ Des épreuves de qualification **et** de sous-admissibilité portant sur la maîtrise de la langue, l'observation et le raisonnement.
- 2/ Des épreuves d'admissibilité portant sur la compréhension textuelle et l'expression écrite.

Le jury établit un classement à l'issue des corrections de chaque épreuve et fixe le nombre de candidats retenus pour les épreuves de sous-admissibilité puis d'admissibilité et arrête le nombre de candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales.

3 : Épreuves orales*

Les **épreuves orales** consistent en :

- un contrôle de la voix et de l'articulation,
- un entretien avec le jury,
- une évaluation de la qualité de lecture d'un texte et de la maîtrise de la langue à l'oral (aspects perceptifs et expressifs).

Les candidats déclarés admissibles se présenteront, obligatoirement, aux épreuves orales, **munis d'un audiogramme établi par un médecin ORL et d'un certificat d'acuité visuelle établi par un médecin ophtalmologue, datés de moins d'un an.** Si le jury le juge utile, les candidats devront subir des examens médicaux complémentaires.

Certaines particularités physiques altérant la phonation, l'articulation ou l'audition peuvent entraîner l'inaptitude du candidat après délibération du jury.

* NB : Des précisions concernant ces épreuves sont apportées dans l'arrêté relatif à l'accès aux études du certificat de capacité d'orthophoniste.

4 : Modalités d'inscription

4.1 Période d'inscription

La période des **inscriptions** à l'évaluation des aptitudes aux études se déroule entre le :

13 NOVEMBRE et 12 DECEMBRE 2017 inclus.

L'inscription se fait par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt du **DOSSIER COMPLET** au Service de la Scolarité au plus tard le **12 décembre 2017 avant 15h30.**

4.2 Dossier d'inscription

Le lien pour **la création de votre espace** et la saisie votre inscription sera disponible sur le site de la Faculté de Médecine www.medecine.univ-lorraine.fr (Formations initiales - Concours Orthophonie – Espace candidat) à partir du **10 novembre 2017.**

MODE D'EMPLOI POUR L'INSCRIPTION

1. Création de votre espace.
(*Merci de conserver précieusement vos identifiants qui serviront pour télécharger et imprimer vos convocations et vos relevés de notes.*)
2. Saisie de votre dossier d'inscription directement sur votre espace et possibilité de paiement en ligne.
3. Impression de votre dossier d'inscription saisi et **envoi du dossier**, accompagné des pièces justificatives
Votre inscription sera validée à réception du dossier COMPLET

4.3 Frais d'inscription au concours

Conformément à l'arrêté du 16 février 2009, les droits d'inscription pour se présenter à ce contrôle s'élèvent à **80 euros**. Il est à noter qu'aucune demande d'annulation d'inscription et de remboursement des droits au concours ne sera acceptée.

5 : Nombres de places

Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée est déterminé par arrêté ministériel.

Le quota pour le concours 2018 sera fixé ultérieurement (40 places les années antérieures).

À titre indicatif, à la session 2017, 1218 candidats se sont présentés aux épreuves de sélection de Nancy.

6 : Calendrier du concours

6.1 épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront le **JEUDI 12 AVRIL 2018** de la manière suivante :

1/ Épreuves de qualification **et** de sous-admissibilité : de 10h00 à 12h00

2/ Épreuves d'admissibilité : de 14h00 à 16h30

Le lieu des épreuves sera communiqué via le site internet, courant janvier.

Les convocations seront à télécharger et à imprimer depuis votre espace à partir de début février 2018.

6.2 épreuves orales

Les épreuves orales seront organisées à la Faculté de Médecine.

Dates prévisionnelles de ces épreuves : du 11 juin au 14 juin 2018.

6.3 Aménagement d'épreuves

Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuves, les candidat(e)s présentant un handicap doivent **fournir avant le 12 janvier 2018** en complément de leur dossier d'inscription un certificat établi par le médecin du [Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé \(SUMPPS\) de l'Université de Lorraine](#), (Tél. secrétariat santé université : 03.83.68.52.13 mail médecin : nathalie.doeble@univ-lorraine.fr) qui spécifiera les dispositions à prendre pour les différentes épreuves écrites (tiers temps, matériel...).

7 : Inscription définitive et dispense de scolarité

Pour les candidat(e)s admis(e) au concours, l'inscription définitive en 1^{ère} année du certificat de capacité d'orthophoniste est prise par correspondance et **doit être effective au plus tard le jour de la rentrée.**

Les étudiant(e)s doivent produire au plus tard le jour de la rentrée, un certificat établi par un [médecin agréé](#) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

A titre d'information, **les droits d'inscription** en 1^{ère} année des études d'orthophoniste pour l'année 2017/2018 s'élèvent à 554,10 €. Ces droits peuvent être majorés de la cotisation à la Sécurité Sociale étudiante (217 € pour 2017/2018).

Des dispenses partielles d'études, de stage et/ou d'épreuves peuvent être accordées aux candidat(e)s admis(es) à condition qu'ils (elles) justifient de diplômes reconnus par le ministre chargé de l'éducation ou le ministre chargé de la santé les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Adresses utiles

Annales des concours précédents :	Demande écrite à envoyer à : HÔPITAL CENTRAL – Service O.R.L. et CCF A l'attention de Madame BACH 29 avenue de Lattre de Tassigny 54035 NANCY Cedex	Tél. 03.83.85.20.32
	<u>Accompagnée de :</u> - 1 enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif 500 g - 1 chèque de 35 euros pour les particuliers ou de 90 euros pour les collectivités (bibliothèques, centres de formation...) libellé à l'ordre de la Société lorraine d'Orthophonie	
Vie matérielle (restauration, logement), culturelle, service social	C.R.O.U.S. 75, Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX	Tél. 03.83.91.88.00

N.B. : Le C.R.O.U.S. a également pour mission de gérer les bourses. Pour toutes informations relatives à ce sujet, consultez le site internet : www.crous-nancy-metz.fr